



Conseil économique et social

Distr. générale
28 septembre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Vingt-huitième session

Genève, 13-17 décembre 2010

Points 2 et 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption du rapport de la vingt-septième session de l'Organe exécutif

Accréditation des organisations non gouvernementales

Activités du Bureau

Note du secrétariat

I. Introduction

1. À sa vingt-cinquième session en 2007, l'Organe exécutif a adopté un mandat révisé pour son Bureau (ECE/EB.AIR/91/Add.1, annexe I) permettant à ce dernier de prendre des décisions en cas d'urgence et notamment de réviser le plan de travail de la Convention tel qu'il a été adopté. En vertu du mandat, ces modifications apportées au plan de travail sont effectuées sous la forme d'un rectificatif au plan de travail et toute décision de fond est notifiée à l'Organe exécutif. Le secrétariat a élaboré le présent document à des fins de notification comme prévu par le mandat.

II. Réunions du Bureau en 2010

2. À sa vingt-septième session en 2009, l'Organe exécutif a élu M. M. Williams (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Président. Les personnes suivantes ont été élues Vice-Présidents: M. R. Ballaman (Suisse), M. P. Meulepas (Belgique), M^{me} V. Galatone (Canada), M. T. Johannessen (Norvège), M^{me} N. Karpova (Fédération de Russie) et M^{me} S. Vidic (Croatie). Par ailleurs, un représentant de la Commission européenne a été invité à assister aux réunions du Bureau en qualité d'observateur afin d'assurer une coordination efficace avec les activités de la Commission européenne dans le domaine de la pollution atmosphérique.

3. À ce jour, le Bureau a tenu deux réunions en 2010, le 15 avril et le 3 septembre. Il a aussi prévu de tenir une troisième réunion le 13 décembre avant l'ouverture de la vingt-huitième session de l'Organe exécutif.

III. Amendements au plan de travail de 2010

4. Conformément à son mandat révisé, le Bureau est convenu d'apporter la modification suivante: ajouter un nouveau point au titre de la section 1.9 intitulée «Azote réactif»: cinquième réunion de l'Équipe spéciale de l'azote réactif et atelier sur l'estimation du coût de la réduction des émissions d'ammoniac, du 25 au 27 octobre 2010 à Paris.

5. La modification ci-dessus a été approuvée par le Bureau à sa réunion du 3 septembre 2010 et la liste des réunions de 2010 a été mise à jour en conséquence. L'Organe exécutif souhaitera peut-être examiner et confirmer cette modification, selon qu'il convient, comme le prévoit le mandat de son Bureau.

IV. Accréditation des organisations non gouvernementales

6. En février 2010, l'Équipe spéciale de l'air pur a présenté une demande d'accréditation pour assister aux réunions de l'Organe exécutif et de ses principaux organes subsidiaires. Le Bureau a examiné la demande et, compte tenu des informations disponibles, a décidé de recommander à l'Organe exécutif d'accorder l'accréditation en question.

V. Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de l'application de la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale

7. À la vingt-septième session de l'Organe exécutif en 2009, le Bélarus a proposé de créer un groupe de coordination qui serait chargé de gérer des projets conjoints ainsi que d'autres activités en vue de l'adhésion des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale aux protocoles de la Convention les plus récents, de faciliter le débat sur des questions stratégiques intéressant ces pays et de favoriser les échanges d'informations et l'application des résultats des projets bilatéraux et multilatéraux par toutes les Parties intéressées de la région. L'Organe exécutif a approuvé la proposition et a remercié la Fédération de Russie d'avoir offert de jouer le rôle de pays chef de file du groupe de coordination et l'a invitée à établir pour le groupe un projet de mandat qui serait soumis pour approbation à titre provisoire au Bureau de l'Organe exécutif au cours de sa réunion d'avril 2010 (ECE/EB.AIR/99, par. 45 h)).

8. Le Bureau a examiné le mandat présenté par la Fédération de Russie en avril 2010 et a recommandé à l'Organe exécutif d'adopter une décision concernant la création du groupe de coordination telle que présentée dans l'annexe.

Annexe

Création d'un Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de l'application de la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale

L'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,

Reconnaissant le faible niveau de ratification par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale des protocoles à la Convention, notamment le Protocole sur les métaux lourds, le Protocole sur les polluants organiques persistants (POP) et le Protocole de Göteborg de 1979 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, ainsi que le niveau insuffisant de participation de ces pays aux activités liées à la Convention;

Notant que les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale occupent de vastes territoires et contribuent notablement à la pollution atmosphérique globale dans la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE);

Notant aussi qu'un grand nombre de pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ont un patrimoine commun et présentent des similitudes en ce qui concerne le niveau actuel de développement social et économique et les problèmes environnementaux connexes;

Considérant les dispositions pertinentes du Plan d'action révisé pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (ECE/EB.AIR/WG.5/2007/17) visant à accroître le retentissement politique des activités menées dans la région au titre de la Convention et à encourager la ratification des protocoles susmentionnés;

Soulignant les efforts en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation déployés séparément dans le cadre des organes subsidiaires et programmes de la Convention en faveur des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et les résultats positifs de ces actions;

Mettant l'accent sur le récent renforcement de la participation de certains pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale aux travaux menés dans le cadre de la Convention;

Considérant l'importance de l'initiative proposée par le Bélarus et appuyée par la Fédération de Russie visant à créer, dans le cadre de la Convention, un organe distinct dont le russe serait la principale langue de travail pour faire une large place aux problèmes liés à la Convention dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et bénéficiant d'une participation plus importante d'experts russophones de la région;

1. *Crée* un Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de l'application de la Convention des Nations Unies sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale, qui œuvrera sous la direction de la Fédération de Russie pour:

a) Examiner les travaux actuellement menés au sujet de l'application des différents mécanismes de la Convention et des diverses approches concernant les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et évaluer les enseignements tirés;

b) Promouvoir la mise en œuvre de la Convention et son mécanisme de gestion de la qualité de l'air dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale au moyen d'un échange d'informations et d'un renforcement des capacités;

c) Évaluer, conjointement avec d'autres organismes compétents de la Convention, les coûts et avantages d'une éventuelle adhésion des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale aux protocoles les plus récents;

d) Élaborer et tenir à jour des bases de données contenant des documents scientifiques, techniques et directifs liés à la Convention rédigés en russe;

e) Élaborer et mettre en œuvre des projets communs visant à assurer l'adhésion des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale aux protocoles les plus récents de la Convention;

f) Élaborer des recommandations communes sur les questions stratégiques de la Convention.

2. *Décide* que le pays chef de file assumera au premier chef la responsabilité de la coordination des travaux du Groupe de coordination, de l'organisation de ses réunions, de la désignation de son ou de ses présidents, de la communication avec les experts participants, et d'autres dispositions organisationnelles conformément au plan de travail;

3. *Décide également* que le Groupe de coordination mènera à bien les tâches précisées dans le plan de travail qui sera adopté chaque année par l'Organe exécutif et fera rapport à ce sujet [au Groupe de travail des stratégies et de l'examen] [à l'Organe exécutif];

4. *Accepte* le russe comme principale langue de travail du Groupe de coordination, mais réserve l'anglais comme deuxième langue de travail;

5. *Prie* d'autres organes subsidiaires et centres de programme de la Convention qui souhaitent coopérer de participer activement aux travaux du Groupe de coordination;

6. *Engage* les Parties à la Convention à désigner des experts pour le Groupe de coordination et à en communiquer les noms au secrétariat et au pays chef de file aussi rapidement que possible.
